

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 19 novembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Cerrigone, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau



Délibération n° 03-01 du 19 novembre 2020

AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°20189300002270 – TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATIONS SUR LES VRD DES PARCS DÉPARTEMENTAUX – LOT 2 SECTEUR SUD DU DÉPARTEMENT.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1414-4,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu le marché n°20189300002270 notifié le 25 juin 2018 au groupement Bourgeois ETP (mandataire) - Dubrac TP,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant n°1, dont projet ci-annexé, au marché n° 20189300002270 conclu avec le groupement d'entreprises solidaire Bourgeois Entreprise Travaux Publics et Dubrac TP, pour les travaux d'entretien et de réparations sur les VRD des parcs départementaux – Lot n°2 : secteur Sud du Département , augmentant de 427 500 euros hors taxes le montant maximum du marché en l'établissant à 4 927 500 euros hors taxes, ce qui représente une augmentation de 9,5 % du montant maximum du marché ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer l'avenant correspondant au nom et pour le compte du département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.